

**Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 8 juin 2012

L'an deux mil douze, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **31 mai 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel - M. GRONDIN Jacki

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. RIVIERE Raphaël comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ **Construction du centre de première intervention**
- Cession foncière au Conseil Général
- Convention de financement

Il est rappelé au Conseil sa délibération en date du 23 mars 2007 actant la cession à titre gratuit au SDIS de la partie de la parcelle AS 947 pour une emprise foncière d'environ 4000 m² aux fins d'y réaliser un centre de secours.

Depuis, le Conseil Général a décidé de créer une SPL qui a, parmi ses missions, la création des centres de secours.

Le Conseil Général étant maître d'ouvrage de l'opération, il apparaît logique que le foncier soit intégré à son patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil d'acter la cession au Conseil Général en lieu et place du SDIS avec les conditions que :

- le centre soit construit au maximum en limite de fond de propriété ;
- et dès lors que les parkings nécessaires au fonctionnement du SDIS auront été réalisés, les places restantes seraient mutualisées et notamment ouvertes au tout public.

Par ailleurs, traditionnellement, en sus de la mise à disposition du foncier, les communes participent financièrement à la construction à hauteur de 20% du coût de la construction.

Pour ce qui est des Avirons, le terrain étant viabilisé suite à des travaux réalisés par la Commune, il est proposé dans le cadre d'une convention, à intervenir avec le Conseil Général, d'acter ces frais d'aménagement comme correspondant au montant de la participation financière de la collectivité.

A titre indicatif, la valeur des aménagements réalisés par la Commune sur le parcellaire en cause s'établit à une somme de **575 016 euros**.

Le Conseil est invité à :

- approuver la cession, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS 947 pour une superficie d'environ 4000 m² au Conseil Général de la Réunion ;
- le cas échéant, autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant ;
- à prendre acte que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du Conseil Général : document d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement....
- à approuver la convention de financement à intervenir entre la Commune et le Conseil Général et le cas échéant à autoriser le Maire à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussions, **à l'unanimité** :

- approuve la cession, à titre gratuit, de la partie de la parcelle AS 947 pour une superficie d'environ 4000 m² au Conseil Général de la Réunion ;
- autorise le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant ;
- prend acte que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du Conseil Général : document d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement....

- approuve la convention de financement à intervenir entre la Commune et le Conseil Général et autorise le Maire à la signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,